

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 07 Octobre 2025

Référence
2025-048

Objet de la délibération
Approbation de la convention pour la démolition du bâtiment parcelle A1239

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	09

Date de la convocation
30/09/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 09 Contre 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE ST DIE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 07 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM CHOFFEL Éric, DIEUDONNE Daniel, HANNAUER Laurent, JEANDEL Bernard, PARISON Didier, MICHEL Christian, FADE Michel.

Absents : CLAUDEL Florent, JEANDEL Pascal

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

07102025-048 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MADAME ET MONSIEUR JEANDEL PASCAL POUR LA DEMOLITION DU BATIMENT SITUE 5 ROUTE DE L'EGLISE- PARCELLE A1239

Considérant :

- que le Conseil Municipal a, par délibération n° 09092025-040 en date du 09/09/2025, autorisé la démolition du bâtiment situé 05 route de l'Eglise 88210 Vieux-Moulin appartenant à Mme JEANDEL Myriam et Mr JEANDEL Pascal ;
- que les propriétaires ont acceptés de conclure une convention définissant les modalités de réalisation des travaux de démolition ;
- que cette convention précise les responsabilités, le calendrier, et les obligations de chaque partie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de démolition conclue avec M. JEANDEL Pascal et Mme JEANDEL Myriam, jointe en annexe.
- Autorise le Maire à signer la convention au nom de la commune et à accomplir toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
- Charge le Maire du suivi de l'exécution de cette convention et du respect des obligations par le propriétaire.

Extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Louis ROPP



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.10.09 10:33:07 +0200
Ref:9619619-14485219-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 07 Octobre 2025

Référence
2025-047

Objet de la délibération
Annulation de la délibération 2025-039 tarification entretien des haies par les administrés

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	09

Date de la convocation
30/09/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 09 Contre 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 07 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM
CHOFFEL Éric, DIEUDONNE Daniel, HANNAUER Laurent, JEANDEL Bernard, PARISON
Didier, MICHEL Christian, FADE Michel.

Absents : CLAUDEL Florent, JEANDEL Pascal

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

07102025-047 : ANNULATION DES PROCEDURES ET TARIFICATION EN CAS DE NON EXECUTION ENTRETIEN DES HAIES PAR LES ADMINISTRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2
et L. 2212-2-1 ;

Vu la délibération n°09092025-039 en date du 9 septembre 2025 instaurant un forfait
de 400 € pour la facturation des travaux exécutés d'office par la commune en cas de
carence de l'administré ;

Vu le courrier de la Sous-Préfecture reçu en date du 24 Septembre 2025, faisant
observer que l'instauration d'un tel forfait n'est pas conforme aux dispositions de
l'article L. 2212-2 du CGCT, lequel prévoit que les travaux exécutés d'office doivent
être facturés aux frais réels engagés par la commune ;

Considérant que seule une amende administrative, prévue par un arrêté du maire en
application de l'article L. 2212-2-1 du même code, peut faire l'objet d'un montant
forfaitaire ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'annuler la délibération n°09092025-
039 du 9 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : La délibération n°09092025-039 du 9 septembre 2025 relative à
l'instauration d'un forfait de 400 € pour les travaux exécutés d'office est annulée.

Article 2 : Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2212-2 du Code général
des collectivités territoriales, les travaux exécutés d'office par la commune en cas de
carence de l'administré seront facturés aux frais réels engagés.

Article 3 : Le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Préfecture et
de prendre toutes mesures nécessaires à
son exécution.

Extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Louis ROPP

[[[signature1]]]



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.10.09 10:33:12 +0200
Ref:9619490-14484945-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 07 Octobre 2025

Référence
2025-046

Objet de la délibération
APPROBATION ADHESION SMIC DES VOSGES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	09

Date de la convocation
30/09/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 09 Contre 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 07 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM CHOFFEL Éric, DIEUDONNE Daniel, HANNAUER Laurent, JEANDEL Bernard, PARISON Didier, MICHEL Christian, FADE Michel.

Absents : CLAUDEL Florent, JEANDEL Pascal

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

07102025-046 : APPROBATION ADHESION D'UN SYNDICAT AU SMIC DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Par délibération, le syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney a demandé son adhésion au SMIC des Vosges :

- Le Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney (8440 habitants) – siège : Vagney

Il convient de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion au SMIC du syndicat précité.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP**



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.10.09 10:33:08 +0200
Ref:9619347-14484690-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Octobre 2025

Référence
2025-045

Objet de la délibération
Interdiction du démarchage à domicile

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	09

Date de la convocation
30/09/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 09 Contre 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 07 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M. Christian MICHEL, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, FADE Michel, DIEUDONNE Daniel

Absents : CLAUDEL Florent, JEANDEL Pascal

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

07102025-045 : INTERDICTION DU DEMARCHAGE A DOMICILE

Le Maire expose au Conseil que plusieurs habitants se plaignent de démarchages à domicile jugés intrusifs, parfois abusifs.

Afin de préserver la tranquillité publique et protéger les administrés, il propose d'interdire le démarchage à domicile à des fins commerciales ou publicitaires sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'interdiction du démarchage à domicile sur l'ensemble de la commune, sauf autorisation préalable du Maire pour les cas d'intérêt général (associations, campagnes de sensibilisation, etc.).
- Autorise le Maire à prendre un arrêté municipal en ce sens.
- Décide que cette mesure prendra effet dès sa publication.

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.10.09 10:33:10 +0200
Ref:9619319-14484649-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 Octobre 2025

Référence
2025-044

Objet de la délibération
Crédit prêt relais

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	09

Date de la convocation
30/09/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 09
Contre 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 07 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M. Christian MICHEL, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, FADE Michel, DIEUDONNE Daniel,

Absents : CLAUDEL Florent, JEANDEL Pascal

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

07102025-044 : ACCORD DE CREDIT PRET RELAIS AVANT OBTENTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1618-2 et L.2221-5,

Vu le projet d'aménagement Rue de la déportation et Route de la Petite Raon, Considérant que ce projet bénéficie de subventions publiques dont le versement effectif interviendra ultérieurement,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer de la trésorerie suffisante pour engager les premières dépenses,

Considérant l'intérêt de recourir à un **prêt relais** permettant de couvrir temporairement ce besoin de financement dans l'attente de la perception desdites subventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur / Madame le Maire à contracter un **prêt relais** d'un montant de **150 000 €** auprès d'un établissement bancaire, dans les conditions suivantes :

- **Objet du prêt** : Financement relais dans l'attente du versement de subventions ;
- **Date prévisionnelle de déblocage** : 20 octobre 2025 ;
- **Durée** : 2 ans ;
- **Montant** : 150 000 € ;
- **Amortissement** : In fine (remboursement du capital à l'échéance) ;
- **Paiement des intérêts** : Trimestriel ;
- **Frais de dossier** : Néant ;
- **Commission d'engagement** : Néant ;
- **Indemnité de remboursement anticipé** : Néant ;
- **Taux fixe 2 ans** : 2,87 % par an, intérêts calculés sur une base exact/360

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le prêt relais proposé par l'agence France Locale et autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces et contrats afférents à ce prêt relais.
- Les crédits nécessaires au remboursement de ce prêt seront inscrits au budget 506.

Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.10.09 10:33:06 +0200
Ref:9619274-14484533-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 Octobre 2025

Référence
2025-043

Objet de la délibération
Convention Territoriale Globale CAF

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	09

Date de la convocation
30/09/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 09
Contre 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 07 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M. Christian MICHEL, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, FADE Michel, DIEUDONNE Daniel,
Absents : CLAUDEL Florent, JEANDEL Pascal

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

10102025-043 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF POUR BENEFICIER DE FINANCEMENTS SPECIFIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges visant à renforcer la coordination des politiques sociales locales via les Conventions Territoriales Globales (CTG),
Considérant l'intérêt pour la collectivité de formaliser ce partenariat stratégique avec la CAF dans un cadre pluriannuel,
Considérant que la signature de cette convention permettra de bénéficier de **financements spécifiques**, d'un **accompagnement technique** et d'une **meilleure lisibilité des politiques publiques locales**,
Considérant que cette convention engage la collectivité dans un projet partagé sur la période 2026-2030 autour d'objectifs adaptés aux besoins du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le principe de la signature d'une **Convention Territoriale Globale (CTG)** entre la commune de Vieux-Moulin et la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, pour la période 2026-2030.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à **signer la Convention Territoriale Globale**, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la CAF des Vosges et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.10.09 10:33:09 +0200
Ref:9619273-14484532-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 Octobre 2025

Référence
2025-042

Objet de la délibération
Instauration exonération de TFPB

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	09

Date de la convocation
30/09/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 09
Contre 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 07 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Jean-Louis, Maire

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier M. Christian MICHEL, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, FADE Michel, DIEUDONNE Daniel,

Absents : CLAUDEL Florent, JEANDEL Pascal

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

**07102025-042 : INSTAURATION DE L'EXONERATION DE TFPB
PREVUE A L'ARTICLE 1383 K DU CGI (MODELE TFB-46)**

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1383 K ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 73 instaurant le zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) ;
Vu la loi n° 2024 de finances pour 2025, notamment son article 99 relatif à la mise en œuvre rétroactive au 1er janvier 2025 du dispositif FRR+ ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2024 publié au Journal Officiel le 20 juin 2024, constatant le classement des communes en zone FRR ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 publié le 10 juillet 2025, constatant le classement de la commune de Vieux-Moulin en zone France Ruralités Revitalisation "plus" (FRR+) à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que ce classement rend éligible les entreprises qui s'implantent à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 K du CGI au bénéfice de certaines entreprises,
Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'implantation et le développement d'activités économiques sur son territoire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune de VIEUX-MOULIN institue, à compter du **1er janvier 2026** l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), prévue à l'article 1383 K du Code général des impôts, en faveur des entreprises qui remplissent les conditions fixées par le texte susvisé.

Article 2 : Cette exonération s'appliquera dans les conditions suivantes :

- **Durée** : 5 ans d'exonération totale de TFPB,
- **Suivie d'un abattement dégressif sur 3 années** :
 - 75 % la première année,
 - 50 % la deuxième année,
 - 25 % la troisième année.

Article 3 : L'exonération s'applique aux propriétés bâties affectées à une activité économique et occupées par des entreprises remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 1383 K du CGI.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, representing the name Jean-Louis ROPP.

Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.10.09 10:33:01 +0200
Ref:9619240-14484479-1-D
Signature numérique
Le Maire

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE VIEUX-MOULIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 7 Octobre 2025

Référence
2025-041

Objet de la délibération
Approbation PV séance précédente

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	09

Date de la convocation
30/09/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 09 Contre 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE ST DIE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 07 Octobre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de **ROPP Jean-Louis, Maire**

Présents : M. ROPP Jean-Louis, Maire, Mme : RAVAILLAUD/FASSLER Monique, MM, JEANDEL Bernard, PARISON Didier, CHOFFEL Éric, HANNAUER Laurent, FADE Michel, DIEUDONNE Daniel, Christian MICHEL,

Absents : CLAUDEL Florent, JEANDEL Pascal

Excusés :

A été nommé(e) secrétaire : CHOFFEL Éric

07102025-041 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 09 Septembre 2025, a été établi par la secrétaire de mairie.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Septembre 2025

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Louis ROPP**



Jean-Louis ROPP

Jean-Louis ROPP
2025.10.09 10:33:05 +0200
Ref:9619239-14484478-1-D
Signature numérique
Le Maire